

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-399.

Loi pour faire droit à Hervé Vaillancourt.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Hervé Vaillancourt, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-neuvième jour de septembre 1951, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Jeannine Lemieux; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.